

Commune de RICQUEBOURG

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/04/2026  
Reçu en préfecture le 23/04/2026  
Publié le  
ID : 060-216005322-20260402-D102026-DE



République Française

PREMIERE SEANCE DU 02 avril 2026

Date de Convocation : 26 mars 2026

Date d'affichage : 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le deux avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane THERY, Maire.

Présents : Mme Lysiane ANDRIEU, Mme Laurence CAIVANO TELLIER, M. Christophe CORNE, M. Guy DEPUILLE, Mme Karine GUILLEMONT, M. Jean-Pierre MAY, M. René MIELLOT, Mme Martine MIELLOT, M. Antony SAINJAL, M. Stéphane THÉRY.

Absents :

Absents représentés par pouvoir : Mme Virginie RENAUDIN (pouvoir à M. THERY Stéphane),

Secrétaire de séance :

Délibération n°10-2026

**Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de l'ECOLE  
Maternelle (SICEM)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal de l'élection du conseil municipal en date du 15 mars 2026.

Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité syndical,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au SICEM,

Le conseil municipal désigne les délégués au SICEM, par vote à main levée et à l'unanimité comme suit :

Délégué titulaire Mme ANDRIEU Lysiane

Délégué titulaire Mme RENAUDIN Virginie

Délégué suppléant Mme GUILLEMONT Karine

Délégué suppléant M THERY Stéphane

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour expédition conforme

Le Maire,  
Stéphane THERY



Le Secrétaire de séance